Travail en hauteur

À lire en début de poste : la protection collective d'abord, la vérification du harnais et de l'ancrage, et pourquoi on n'est jamais seul.

DURÉE
5 minutes

QUI L'ANIME
Le chef d'équipe ou le préventeur, avant la tâche

QUAND L'UTILISER
En début de poste avec un travail en hauteur, ou quand la zone de travail change

MATÉRIEL
Un harnais antichute, une longe et l'analyse de risques de la tâche

À lire à voix haute

Bonjour à tous. Aujourd'hui, on parle des chutes de hauteur, et on commence par une règle : le Code du travail ne fixe pas de hauteur en dessous de laquelle on peut se passer de protection. Le travail en hauteur se fait à partir d'un plan de travail conçu et équipé pour préserver la sécurité.

Cela concerne la mezzanine sans garde-corps, la plateforme sur la ligne, la passerelle de maintenance. Peu importe que le travail dure deux minutes.

Prenez une scène qui se répète. Il manque un boulon pour finir, le harnais est resté en bas et quelqu'un décide de monter juste une minute sans s'attacher. Une chute n'attend pas que la minute soit finie.

D'abord la protection collective : garde-corps, plateforme ou nacelle. Le harnais vient quand la protection collective n'est pas possible.

Avant de monter avec un harnais, vérifiez les coutures, les boucles et la longe, et assurez-vous que le point d'ancrage a été prévu pour cela. Ce qui est abîmé est retiré du service.

Avec un harnais, on ne travaille jamais seul : quelqu'un doit pouvoir vous secourir rapidement.

En bas aussi, il y a du travail : on balise la zone, on ne laisse pas d'outils en vrac en haut et on ne passe pas sous quelqu'un qui travaille.

Pour finir : si les conditions changent, s'il n'y a pas d'ancrage ou si quelque chose vous paraît anormal, arrêtez et prévenez votre chef. Vous pouvez vous retirer d'une situation de danger grave et imminent.

Ce que dit le Code du travail

- Les travaux temporaires en hauteur sont réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs (article R4323-58). La prévention des chutes se fait par des garde-corps placés entre un mètre et 1,10 m, avec plinthe, main courante et lisse intermédiaire, ou par un moyen équivalent (article R4323-59).
- Lorsque la protection collective ne peut pas être mise en œuvre, on utilise un système d'arrêt de chute qui ne permet pas une chute libre de plus d'un mètre, et le travailleur ne reste jamais seul (article R4323-61). Le travailleur peut se retirer d'une situation de danger grave et imminent (article L4131-1).

Source : Code du travail, articles L4131-1, R4323-58, R4323-59, R4323-61 et R4323-106 (code.travail.gouv.fr). Vérifié le 29 octobre 2026.

Questions pour l'équipe

1. **À partir de quelle hauteur faut-il se protéger contre les chutes ?**
 Réponse attendue : Le Code du travail ne fixe pas de hauteur minimale : dès qu'il y a un risque de chute, le travail se fait à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé pour préserver la sécurité (article R4323-58), avec des garde-corps placés entre un mètre et 1,10 m ou un moyen équivalent (article R4323-59).
2. **Quand utilise-t-on un harnais ?**
 Réponse attendue : Quand la protection collective ne peut pas être mise en œuvre. Le système d'arrêt de chute ne doit pas permettre une chute libre de plus d'un mètre (article R4323-61).
3. **Pourquoi ne travaille-t-on jamais seul avec un harnais ?**
 Réponse attendue : Pour pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de sa santé (article R4323-61). Une personne suspendue dans son harnais doit être dégagée vite.

Feuille de présence

Date _____ **Zone** _____ **Animé par** _____

#	Nom	Fonction	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

Outil de travail de Fyware : ni formulaire officiel ni conseil juridique. Cette feuille prouve que le quart d'heure a eu lieu ; ce n'est pas une attestation de formation.